

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 25 Septembre 2023**

Le **vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, ~~Françoise FEDERKEIL~~, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, ~~Jacques DURAND~~, Mélinda FRADIN, ~~Roselyne LEGARÉ~~, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Excusés : Françoise FEDERKEIL, Roselyne LEGARÉ, Audrey RENAUDON, Jacques DURAND

Pouvoirs : Françoise FEDERKEIL à Delphine BOUJU
Roselyne LEGARÉ à Marc DUTRUEL
Audrey RENAUDON à Laurent POUX
Jacques DURAND à Virginie DOS SANTOS

Date de la convocation : 18/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : Ludovic LERAY
Date de publication : 03/10/2023
Heure début de réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal à l'unanimité

DCM 2023-033 : Convention d'autorisation d'utilisation des compteurs de la halte fluviale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cheffes autorise l'occupation de son domaine public sur les bords de Sarthe à une guinguette entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année.

La commune a mis en place un compteur électrique dédié pour cette guinguette ; toutefois la puissance électrique demandée par la guinguette est supérieure à la capacité du compteur communal, et ne permet donc pas de fournir la guinguette en puissance électrique.

Au regard de cette situation la commune utilise depuis l'année 2022, pour le compte de la guinguette, les compteurs électriques des pontons de la halte fluviale.

Pour la consommation en eau potable, de la même façon la commune utilise le compteur d'eau de la CCALS situé sur la halte-fluviale au bénéfice de la guinguette. Il existe sur ce branchement un sous compteur.

Il convient donc de régulariser et de définir les modalités de cet usage entre la CCALS et la commune de Cheffes.

La convention proposée a pour objet de définir d'une part, les conditions dans lesquelles la CCALS autorise l'utilisation des compteurs (électricité et eaux) et d'autre part, détermine les modalités de facturation de la CCALS à la commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'utilisation des compteurs par la commune de Cheffes selon les modalités de la convention jointe,
- Autorise le Maire à régler le mandat correspondant
- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire de ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

DCM 2023-034 : Avenant au marché électricité lot 10 – Société TOUTELEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-006 du 28 février 2022, il a été adopté un marché électricité avec la société TOUTELEC – lot 10 pour l'aménagement de la Salle du Val Saint Sulpice de Cheffes.

Lot n° 10 - Electricité - Sté TOUTELEC	Travaux HT marché de base	23 281,45 €		
Avenant n° 1	Plus-value liée à la pose d'appareils d'éclairages supplémentaires côté chemin		1 445,54 €	
Avenant n° 2	Adaptation système SSI		2 916,30 €	
Avenant n° 2	Rajout de prises dans la cuisine		2 718,00 €	
			Total + et -	7 079,84 €
			Total HT nouveau marché	30 361,29 € 30,41%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'avenant du lot n° 10

DCM 2023-035 : Renouvellement bail à ferme parcelle ZC8

Monsieur le Maire explique que le bail rural aux Homelais fait entre la mairie et Jean-Jacques HANTZPERGUE arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Il convient de prendre une délibération pour le renouvellement avec actualisation du tarif de location. Le montant annuel est de 374,70 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

DCM 2023-036 : Loi APER et zones d'accélération de développement des énergies renouvelables

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BLONDET qui indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise avant fin 2023.

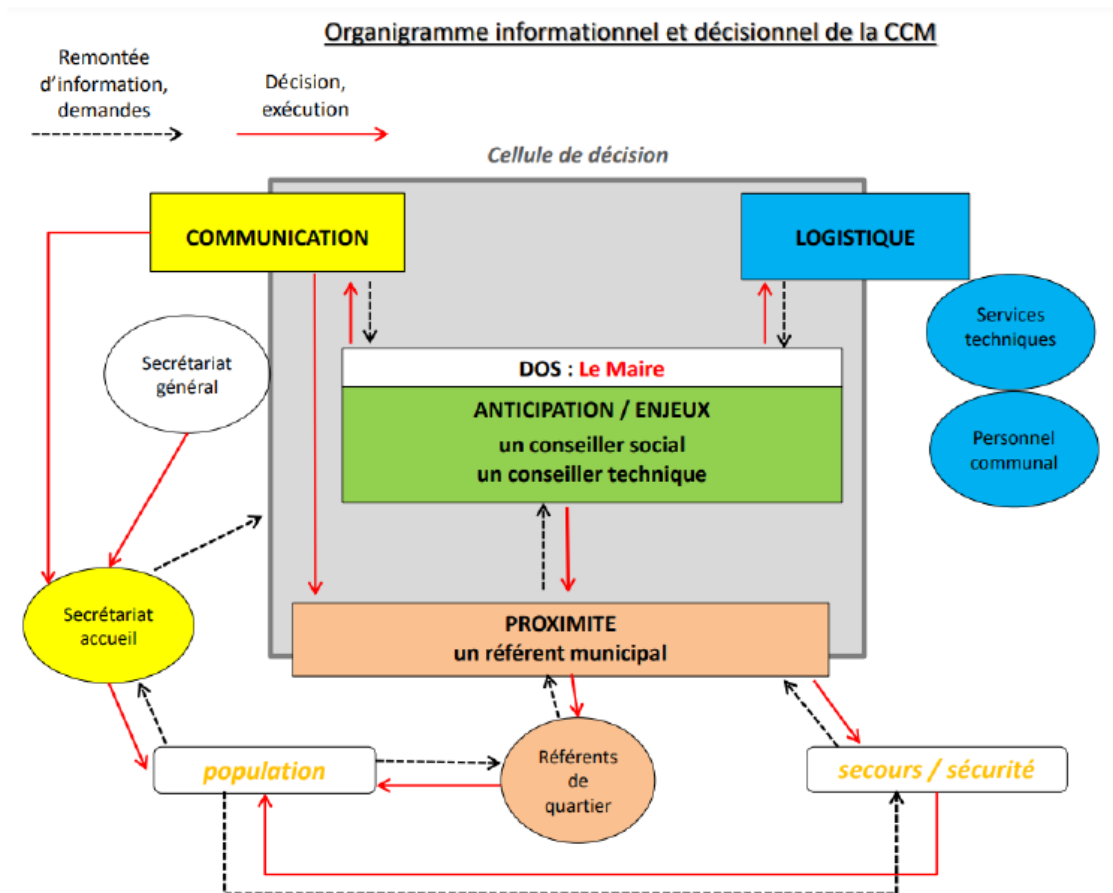
Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose le mode de consultation ci-dessous.

Le Conseil Municipal, a validé à l'unanimité la consultation suivante :

- distribution dans chaque foyer d'un « flash infos » expliquant les attentes de la Loi APER, les modalités de la consultation et précisant les zones qui pourraient être mises en ZAE nR sur la commune,
- mise à disposition en mairie, sur les horaires d'ouverture, pendant la période du lundi 9 octobre au vendredi 3 novembre, de documents présentant les propositions de ZAE nR et d'un registre de consultation où chaque administré est invité à se prononcer favorablement ou défavorablement sur telle ou telle proposition de ZAE nR,
- possibilité de déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, pendant cette même période, une contribution nominative et signée qui sera annexée au registre de consultation,
- permanence d'un élu les samedis 14 et 21 octobre de 9 h à midi pour répondre aux demandes d'informations complémentaires.

DCM 2023-037 : Renouvellement du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques BLONDET et Eloïse BOMMERT qui présentent le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et plus particulièrement l'organigramme de la cellule de crise municipale (CCM), placée sous la direction du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS). Cette CCM est assistée des services administratifs, techniques et d'encadrement de la commune.



DOS (Maire) = Marc DUTRUEL

ANTICIPATION – ENJEUX = Delphine BOUJU et Jacques BLONDET

INFO – COM = Françoise FEDERKEIL

PROXIMITE = Michel CADEAU

LOGISTIQUE = Patrick LECLERC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de l'arrêté du Maire mettant en place le nouveau PCS
- valide l'organigramme de la cellule de crise municipale (CCM).

DCM 2023-038 : Règlement de la Salle du Val Saint Sulpice

Monsieur le Maire présente le règlement de la salle du Val Saint Sulpice, proposé par la Commission Urbanisme, et discuté lors du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

QUESTIONS DIVERSES

Installation de 3 kinés à Tiercé :

- Signature par les kinés d'un compromis pour l'achat du bâtiment qui appartenait au dentiste situé à proximité de la CC
- Prémption de la CCALS pour installer 3RD'Anjou afin de récupérer de la place dans les locaux de la CC
- Les conseillers se prononcent pour favoriser l'installation des kinés.

Point d'avancement de la traversée du bourg :

- Lancement de la 3^{ème} tranche : début jeudi 28/09
- Durée prévue 6 semaines, mais la majorité des travaux doivent être terminés avant fin octobre.
- Contrainte pour les riverains en particulier lors de la pose des pavés et des enrobés...
- Courrier à préparer pour les riverains.
- Travaux de la rue du 11 Novembre : début 2025, car les travaux MLH ont pris du retard.

Prochain séminaire des élus :

- Samedi 27 Janvier 9h – 13h puis apéro.

Prochain conseil : Lundi 16 octobre 2023